

Règlement jeu-concours GESIVI SYSTÈME

Règlement jeu-concours « 🎄👮‍♂️ Jeu concours de Noël ! » sur <http://www.gesivi.fr> du 02/12/2019 à partir de 17h au 19/12/2019 jusqu'à 17h.

Article 1 : L'organisateur

La SAS GESIVI SYSTEME (la Société Organisatrice), déclaration d'activité sous le numéro 913 003 542 30 et dont le siège social est PIST OASIS - 131 Impasse des Palmiers - 30319 ALES CEDEX (France), organise le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 🎄👮‍♂️ Jeu concours de Noël ! » sur <https://www.facebook.com/gesivisysteme/>

Article 2 : Objectif du jeu-concours

Ce jeu-concours permet de gagner un livre (valeur totale de 24,90 euros) « Sapeurs-Pompiers un métier à risque ? Guide des bonnes pratiques pour désamorcer les conflits »

Article 3 : Durée du jeu-concours

Ce jeu-concours aura lieu du 02/12/2019 à partir de 17h jusqu'au 19/12/2019 à 17h.

Article 4 : La participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu-concours est gratuite. Un seul lot par foyer peut être remporté. En participant au jeu-concours « 🎄👮‍♂️ Jeu concours de Noël ! » sur <https://www.facebook.com/gesivisysteme/>, les participants reconnaissent accepter son règlement. Les employés de la SAS GESIVI SYSTEME et toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu-concours, ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours. **DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL** En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via <https://www.facebook.com/gesivisysteme/>. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu-concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Article 5 : Modalités de participation et déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours « 🎄👮‍♂️ Jeu concours de Noël ! » aura lieu du 02/12/2019 à partir de 17h jusqu'au 19/12/2019 à 17h. Pour les participants : pour participer à ce jeu-concours, il suffit de se connecter à partir du 02/12/2019 à 17h lorsque la publication du jeu-concours sera mise en ligne et jusqu'au 19/12/2019 avant 17h sur le compte Facebook de la page « Pompiers et secouristes face à la violence » (<https://www.facebook.com/gesivisysteme/>).

1ère étape : se rendre sur la page Facebook de Pompiers et secouristes face à la violence

2ème étape : aimer la page Pompiers et secouristes face à la violence et la page GESIVI SYSTEME

3ème étape : inviter 2 amis à participer en les identifiant.

La validation de la participation sera effective après la vérification de la bonne via l'envoi du commentaire invitant ses ami(e)s Facebook, en dessous de la publication.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète suite à l'inscription entraînera l'élimination immédiate de la participation. Seront éliminées d'office les participations reçues après la date indiquée ci-dessus ou par un autre moyen que les possibilités mises en place.

Le tirage au sort sera effectué par « une main innocente » et désignera 1 gagnant.

Article 6 : Les prix et dotations

Le gagnant se verra remettre le lot (valeur totale 24,90 euros du livre) « Sapeurs-Pompiers un métier à risque ? Guide des bonnes pratiques pour désamorcer les conflits ». Les frais de livraison seront également offerts.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remboursement

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : SAS GESIVI SYSTEME PIST OASIS - 131 Impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe). Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation : toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication internet occasionnés pour s'inscrire au jeu-concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats. Conditions au remboursement des frais de participation : afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Modification ou annulation du jeu-concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, le jeu-concours venait à être annulé, ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

Article 9 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé via la société SAS GESIVI SYSTEME PIST OASIS - 131 Impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX

Il est consultable sur <http://www.gesivi.fr>.

Article 10 : Interprétation du règlement du présent jeu-concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SAS GESIVI Réclamation « 🎄🎁 Jeu concours de Noël ! » PIST OASIS - 131 Impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX

Le seul fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Les données collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront conservées pendant un an après la fin du jeu sur des serveurs gérés par OVH en France Métropolitaine. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La SAS GESIVI SYSTEME s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Toute demande en ce sens peut être faite auprès de la SAS GESIVI SYSTEME, responsable de leur traitement. Pour contacter le responsable du traitement des données, envoyez un courrier électronique à communication@gesivi.fr ou par courrier postal à SAS GESIVI SYSTEME PIST OASIS - 131 Impasse des Palmiers 30319 ALES CEDEX. La politique de confidentialité et les mentions légales sont détaillées sur le site [gesivi.fr](http://www.gesivi.fr).

Article 12 : Facebook

Le jeu-concours « 🎄🎁 Jeu concours de Noël ! » sera relayé via Facebook sur le compte de Pompiers et secouristes face à la violence mais n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisée par celui-ci. En participant à ce jeu-concours, le participant fournit des informations à la société SAS GESIVI SYSTEME, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et non à Facebook.